

## REFORME DES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS (crèche et assistante maternelle)

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, l'ensemble du personnel ayant-droit du clos, pourra prétendre à l'allocation « frais de garde » pour les enfants non scolarisés en maternelle. Cette nouvelle prestation sera également valable pour les enfants accueillis à la crèche de Ville-Evrard ou à celle de Delafontaine.

**Petit rappel historique** : le CLOS a créé la prestation frais de garde des enfants du personnel dans les années 1980 pour accompagner le personnel dans la délocalisation de l'hôpital et leur permettre d'avoir une compensation financière au fait de ne plus bénéficier des tarifs avantageux, à l'époque, de la crèche de Ville-Evrard.

**Depuis que la crèche de VE est passée en conventionnement CAF, les tarifs ne sont plus du tout avantageux pour beaucoup de collègues.** Cette situation a créé une inégalité de traitement entre les agents, à laquelle il était urgent de remédier

Ce nouveau dispositif est la conclusion d'une année de réflexion du groupe de travail mis en place à ce sujet, il a été approuvé par le Conseil d'Administration du CLOS et par l'Assemblée Générale du personnel.

Cette réforme est établie et validée dans le but d'une équité pour tous les agents. Le CLOS permettra ainsi l'accès à cette prestation à la centaine d'agents qui en étaient exclus car leurs enfants sont en crèche hospitalière.

Le budget de cette prestation étant contraint, du fait du refus de la Direction d'augmenter le budget du CLOS, les bénéficiaires actuels verront leur allocation revue à la baisse pour permettre d'indemniser tous les nouveaux allocataires.

La base de calcul sera le taux horaire et le nombre d'heures de garde, (160H maximum) soumis au quotient familial calculé par le CLOS.

TRANCHE DE PRIX EN TAUX HORAIRE					
QUOTIENT	jusqu'à 1,25€ de l'heure	de 1,26€ à 2,50€	de 2,56€ à 3,75€	de 3,76€ à 5,00€	plus de 5,00€
BASE DE LA SOMME MENSUELLE ALLOUEE PAR LE CLOS en fonction du nombre d'heures					
de 0 à 427	0,50€/H soit 80€ maxi	0,56€/H soit 90€ maxi	0,62€/H soit 100€ maxi	0,68€/H soit 110€ maxi	0,75€/H soit 120€ maxi
de 428 à 610	0,37€/H soit 60€ maxi	0,43€/H soit 70€ maxi	0,50€/H soit 80€ maxi	0,56€/H soit 90€ maxi	0,62€/H soit 100€ maxi
de 611 à 762	0,28€/H soit 45€ maxi	0,34€/H soit 55€ maxi	0,40€/H soit 65€ maxi	0,46€/H soit 75€ maxi	0,53€/H soit 85€ maxi
de 763 à 884	0,21€/H soit 35€ maxi	0,25€/H soit 40€ maxi	0,28€/H soit 45€ maxi	0,34€/H soit 55€ maxi	0,40€/H soit 65€ maxi
au-dessus de 885	0,18€/H soit 30€ maxi	0,21€/H soit 35€ maxi	0,25€/H soit 40€ maxi	0,28€/H soit 45€ maxi	0,31€/H soit 50€ maxi

Modalités à consulter sur notre site internet [clos-ville-evrard](http://clos-ville-evrard)  
OU  
sur intranet à partir du 20/12/2019

Correspondantes crèche :

Patricia Macon Davanture : 01 43 09 31 81 - [secretariat.general@clos-ve.fr](mailto:secretariat.general@clos-ve.fr)  
Alice Wojakiewicz : 01 43 09 30 44 – [secretariat@clos-ve.fr](mailto:secretariat@clos-ve.fr)

Clos Ville-Evrard  
202, avenue Jean Jaurès – 93332 Neuilly-sur-Marne CEDEX  
Fax : 01 43 09 30 29